

**WEBINAIRE TTI.5
& Chaire MPDD**

« Transition juste : solidarité
face aux périls communs, tensions
éthiques et géopolitiques »

MERCREDI 28 JANVIER 2026
13h30 - 15h30



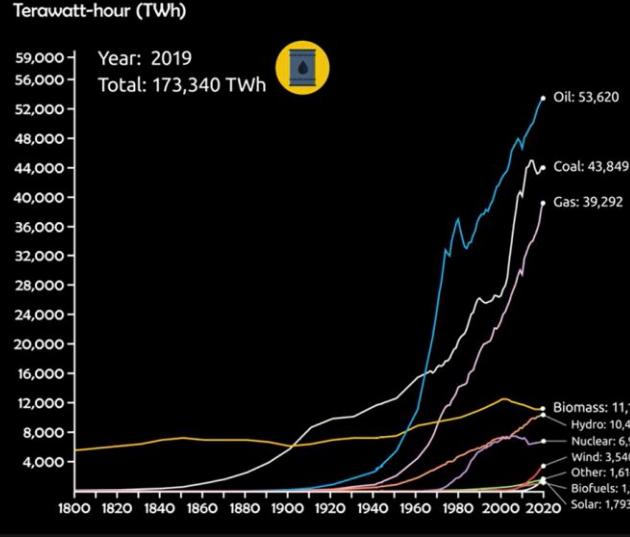
Équité et transition juste : clarification face aux tensions éthiques du climat

Sandrine Selosse

Mines Paris – PSL / Centre de Mathématiques Appliquées
Chaire Modélisation prospective au service du développement durable



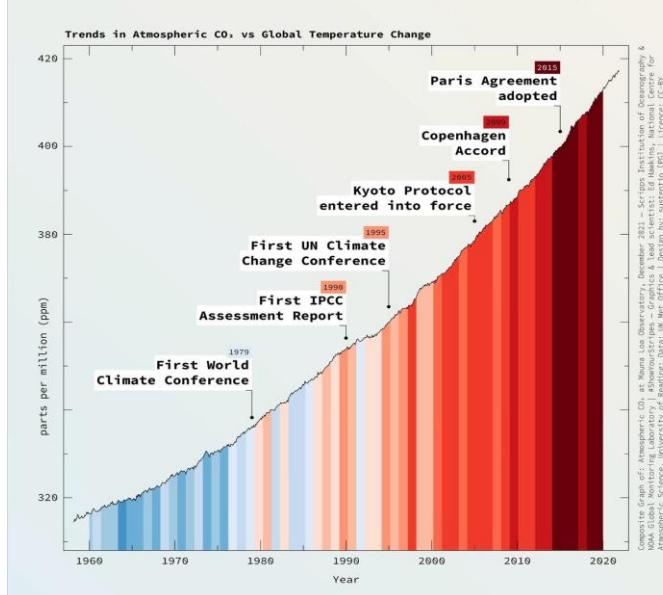
Global energy production since 1800



James Eagle –
<https://www.youtube.com/watch?v=dSjvTz12QcQ>

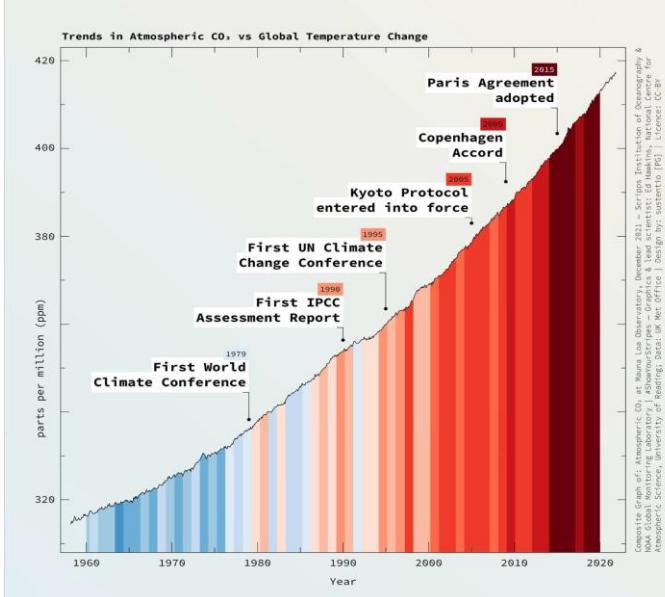
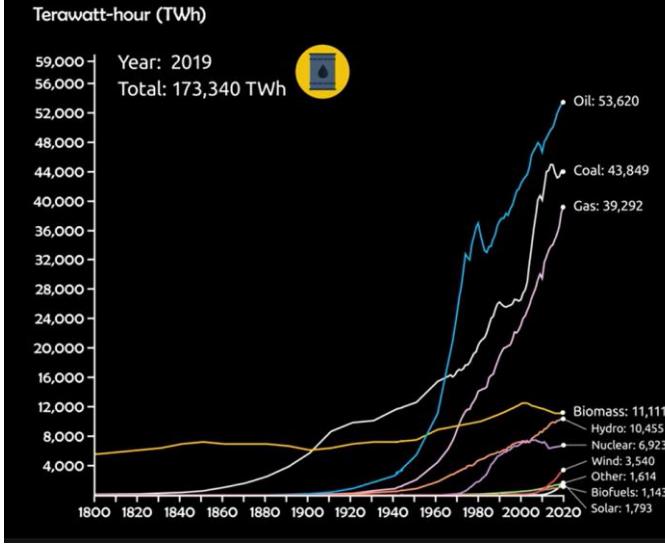
TENSIONS ÉTHIQUES DU CLIMAT

- **Conflit de valeurs morales lié au changement climatique – Actions / Inactions**
 - Responsabilité
 - Justice entre générations
 - Economie / croissance / développement et environnement
 - Adaptation et atténuation



Credits : @sustentioEU @Mariushasenheit @MuellerTadzio and @WiebkeWitt
<https://twitter.com/timparrique/status/1488483267674361856>

Global energy production since 1800



TENSIONS ÉTHIQUES DU CLIMAT

- **Conflit de valeurs morales lié au changement climatique – Actions / Inactions**
 - Responsabilité
 - Justice entre générations
 - Economie / croissance / développement et environnement
 - Adaptation et atténuation

 - **Tensions entre des intérêts locaux et la justice globale / préjudice global**
 - Intérêts d'un territoire : emplois locaux, croissance économique, accès à l'énergie bon marché, modes de vie existants ou aspirés, stabilité sociale et politique, etc.
 - Justice globale : responsabilités historiques, capacités d'action, impacts subis
 - Exploitation des énergies fossiles, politiques climatiques inégales, justice pour les plus vulnérables

LES GRANDS PRINCIPES ET THÈMES

DANS LESQUELS LES COP DOIVENT AVANCER NOTAMMENT POUR LES PAYS VULNÉRABLES

Atténuation

Adaptation

Pertes & préjudices

Responsabilité
Commune et
différenciée

Transparence
Monitoring, Reporting &
Verification (MRV)

Renforcement
des
compétences

Financements

Transfert de
technologies

L'ÉQUITÉ DANS LE CONTEXTE CLIMATIQUE

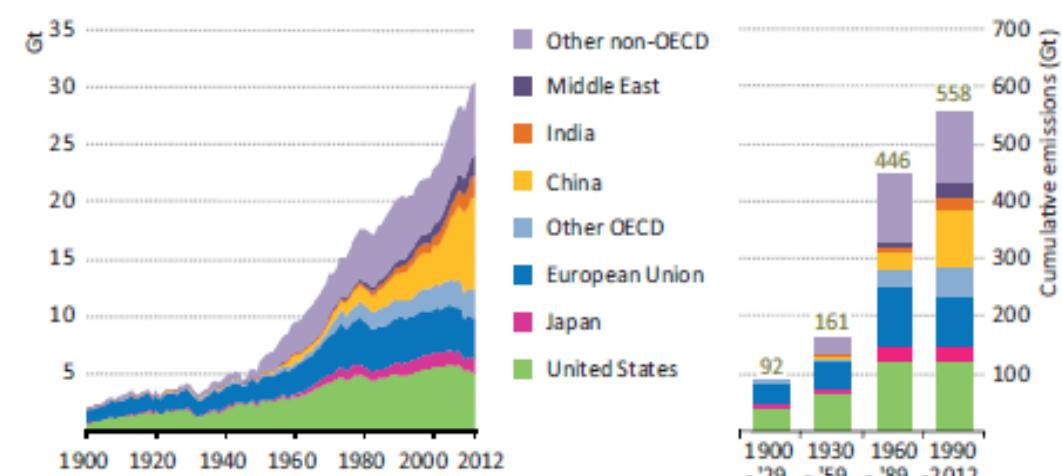
➤ Principe structurant des négociations et des accords internationaux

- Responsabilité historique
- Capacité d'action
- Vulnérabilité

➤ Applications concrètes

- Objectifs différenciés de réduction des émissions de GES
- Financement climatique des pays développés vers les pays en développement
- Transfert de technologies
- Soutien à l'adaptation et aux pertes et préjudices
- Flexibilité dans les engagements pour les pays les moins avancés

Figure 1.11 ▷ Energy-related CO₂ emissions by country



Sources: IEA databases and analysis; Boden et al., (2013).

L'ÉQUITÉ, UN PRINCIPE JURIDIQUE FORMEL



La Convention stipule que les Parties doivent préserver le climat *“sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différencierées et de leurs capacités respectives”*

ARTICLE 3: PRINCIPES

Dans les mesures qu'elles prendront pour atteindre l'objectif de la Convention et en appliquer les dispositions, les Parties se laisseront guider, entre autres, par ce qui suit:

1. Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différencierées et de leurs, capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés Parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.

2. Il convient de tenir pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation spéciale des pays en développement Parties, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que des Parties, notamment des pays en développement Parties, auxquelles la Convention imposerait une charge disproportionnée ou anormale.



L'Accord de Paris fait référence à l'équité et au principe *RCMD-CR* à plusieurs endroits, notamment dans son préambule, l'article 2(2) et l'article 3

“This Agreement will be implemented to reflect equity and the principle of common but differentiated responsibilities and respective capabilities, in the light of different national circumstances”



Le GIEC souligne que le principe de *RCMD-CR* reflète la nécessité de prendre en compte les différences entre pays dans les actions climatiques.

Il analyse des processus d'élaboration des contributions nationales (NDCs).

L'ÉQUITÉ, UN PRINCIPE DE JUSTICE INTERNATIONALE

- L'équité est conceptualisée comme une *justice distributive* — c'est-à-dire la **répartition juste des efforts, des responsabilités et des ressources** en tenant compte de l'histoire, de la richesse et de la vulnérabilité des pays.
- Elle cherche à corriger les inégalités entre pays en termes de :
 - Différenciation des engagements climatiques (NDCs)
 - Financement climatique des pays développés vers les pays en développements
 - Soutien à l'adaptation et aux pertes et préjudices

L'ÉQUITÉ, UN PRINCIPE DE JUSTICE INTERNATIONALE

- L'équité est conceptualisée comme une *justice distributive* — c'est-à-dire la **répartition juste des efforts, des responsabilités et des ressources** en tenant compte de l'histoire, de la richesse et de la vulnérabilité des pays.
- Elle cherche à corriger les inégalités entre pays en termes de :
 - Différenciation des engagements climatiques (NDCs)
 - Financement climatique des pays développés vers les pays en développements
 - Soutien à l'adaptation et aux pertes et préjudices

LA TRANSITION JUSTE, UN PRINCIPE DE JUSTICE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- La transition juste concerne la justice sociale de la transformation vers une économie bas-carbone, surtout au sein des sociétés (travailleurs, communautés, territoires).
- Elle cherche à corriger les effets sociaux négatifs des transitions, notamment en termes de :
 - Pertes d'emplois dans les secteurs fossiles,
 - Marginalisation de certains travailleurs ou territoires,
 - Inégalités sociales accrues par les politiques climatiques.

LA TRANSITION JUSTE



Préambule de l'accord de Paris

« Tenant compte des impératifs d'une transition juste de la main-d'œuvre et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national. »



Organisation internationale du Travail

Guidelines for a Just Transition towards environmentally sustainable economies and societies for all (2015)

« Une transition juste vers des économies et des sociétés durables pour tous signifie verdir l'économie d'une manière aussi équitable et inclusive que possible pour tous, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté. »

I. Background and scope

At its 102nd Session (2013), the International Labour Conference adopted a resolution and a set of conclusions, hereafter referred to as the conclusions, concerning sustainable development, decent work and green jobs putting forward a policy framework for a just transition.



Cadre de politique publique visant à **promouvoir une transition vers une économie bas carbone inclusive** et qui met l'accent sur la nécessité de :

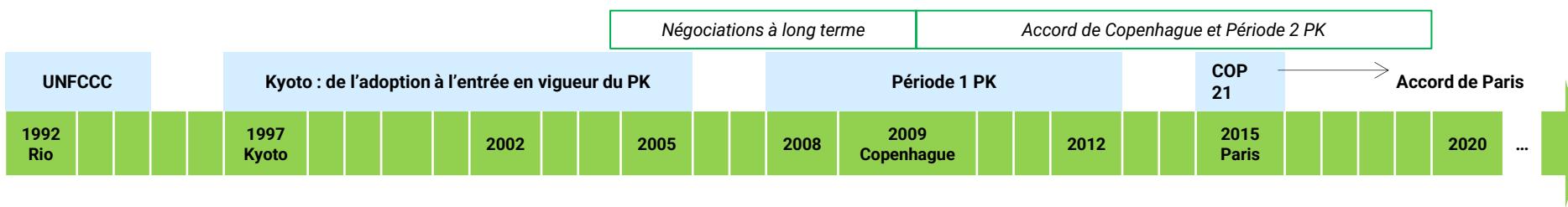
- Anticiper les effets sociaux des transitions (tels que les pertes d'emplois dans les secteurs à fortes émissions),
- Renforcer la protection sociale,
- Développer les compétences professionnelles,
- Promouvoir le dialogue social pour atténuer les coûts humains de la transformation économique,

EQUITÉ ET TRANSITION JUSTE

Critère	Équité climatique	Transition juste
Objet	Répartition des responsabilités climatiques	Justice sociale de la transition
Échelle	Internationale	Nationale / locale
Acteurs clés	États, organisations internationales	Travailleurs, communautés, gouvernements
Problème traité	Inégalités entre pays	Inégalités sociales au sein des sociétés
Base normative	CCNUCC, Accord de Paris	OIT, politiques publiques, Accord de Paris
Question centrale	« Qui doit contribuer au niveau mondial et à quel degré ? »	« Comment transformer sans exclure, sans exacerber les inégalités sociales ? »

EQUITÉ ET TRANSITION JUSTE : DEUX PILIERS DE JUSTICE CLIMATIQUE

- Tensions et compromis inhérents à la mise en œuvre des politiques climatiques globales, nationales et locales
- Equité
 - légitimité internationale de l'action climatique en tenant compte des asymétries Nord–Sud
 - organise la répartition des obligations climatiques entre Etats (KP → PA)
- Transition juste
 - légitimité socio-politique nationale et sectorielle, en conciliant les impératifs écologiques avec les exigences de justice sociale
 - garantit que les transformations économiques nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ne reproduisent pas ou n'exacerbent pas les injustices sociales existantes



**WEBINAIRE TTI.5
& Chaire MPDD**

« Transition juste : solidarité
face aux périls communs, tensions
éthiques et géopolitiques »

MERCREDI 28 JANVIER 2026
13h30 - 15h30



Équité et transition juste : clarification face aux tensions éthiques du climat

Merci ! Des questions ?

Sandrine Selosse

Mines Paris – PSL / Centre de Mathématiques Appliquées
Chaire Modélisation prospective au service du développement durable

sandrine.selosse@minesparis.psl.eu

